

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de NANCY
CANTON DE MALZEVILLE
COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS- AMANCE

COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020

Nombre de membres en
Exercice : 09
Présents : 09
Votants : 09

L'an deux mil vingt, le quatorze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laître-sous-Amance, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 8 octobre, sous la présidence de M. Mickaël MEVELLEC, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Date de convocation :
08/10/2020

Mme Sophie BONNEAU, Mme Véronique CROIX-LEGAT, Mme Jeanne-Marie MANONVILLER, M. Mickaël MEVELLEC, M. Thomas LEJEUNE, M. Denis DEVENEY, M. Christian PIEDALLU, M. Patrick FIORLETTA, M. René BATTISTIN

Date d'envoi en Préfecture :
15/10/2020

Date d'affichage :
15/10/2020

Monsieur Christian SELLEN, correspondant de l'Est Républicain, est présent.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme Prescylia GILLET

A l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Maire prononce quelques mots et demande aux conseillers d'effectuer une minute de silence en hommage à Chloé FEVE, décédée le samedi 10 octobre 2020 à 18 ans.

D-40/2020 – CONVENTION DE VIABILITE HIVERANALE

M. le Maire expose les faits : Dans le cadre de la viabilité hivernale 2017/2020, le STAM de Val de Lorraine avait conventionné avec la Commune pour le traitement de la route départementale D37 sur la commune.

Cette convention arrive à son terme le 24/11/2020.

La Commune est rattachée au STAM du Val de Lorraine, il faut donc délibérer pour savoir si nous reconduisons cette convention pour l'hiver à venir.

M. le Maire lit la proposition de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De reconduire** la convention avec la STAM
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la convention

De plus, M. Denis DEVENEY explique que lorsqu'il faut déneiger, c'est à l'employé communal de s'en charger. Le Maire demande à Thomas de voir avec Maxime pour ses horaires.

D-41/2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1
--

Le Maire, dans le cadre de l'exécution budgétaire et à la lumière de la situation financière connue à ce jour, propose les écritures comptables complémentaires suivantes au titre de la Décision Modificative n°1 :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellé	Budget 2020	Prop DM 1	Total
23	Virement à la section d'investissement	299 134,39	-10 000,00	289 134,39
605	Achats de matériel, équipements et travaux	500,00	+600,00	1 100,00
60628	Autres fournitures non stockées	-	+1 000,00	1 000,00
60632	Fourniture de petits équipements	1 000,00	+1 000,00	2 000,00
60633	Fournitures de voirie	-	1 000,00	1 000,00
611	Contrats de prestations de services	2 500,00	+ 500,00	3 000,00
615221	Bâtiments publics	1 500,00	+300,00	1 800,00
6156	Maintenance	-	1 500,00	1 500,00
6188	Autres frais divers	-	100,00	100,00
6236	Catalogues et imprimés	-	50,00	50,00
6282	Frais gardiennage (église, forêts, bois communaux...)	500,00	+200,00	700,00
6411	Personnel titulaire	24 000,00	-3 332,00	20 668,00
6413	Personnel non titulaire	11 000,00	+5 000,00	16 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 500,00	+1 500,00	3 000,00
6456	Versement au FNC du suppléant familial	-	300,00	300,00
6458	Cotisations aux organismes sociaux	-	30,00	30,00
651	Redevance pour concessions, brevets, licences...	-	250,00	250,00
65888	Autres	-	2,00	2,00
TOTAL		500 641,39		500 641,39

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	Budget 2020	Prop DM 1	Total
2031	Frais d'études, de recherches et de développement	-	+ 2 600,00	2 600,00
020	Dépenses imprévues	15 000,00	-10 000,00	5 000,00
2118	Autres terrains	25 000,00	-2 600,00	22 400,00
2152	Installations de voirie	25 000,00	-16 000,00	9 000,00
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	-	+ 16 500,00	16 500,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	275 719,51	-5 500,00	270 219,51
21571	Matériel roulant	-	+ 5000,00	5 000,00
TOTAL		392 663,81	-	382 663,81

RECETTE D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	Budget 2020	Prop DM 1	Total
21	Virement section de fonctionnement	299 134,39	-10 000,00	289 134,39
TOTAL		392 663,81		382 663,81

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces propositions.

D-42/2020 – MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

- ◆ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- ◆ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
- ◆ Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- ◆ Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés,
- ◆ Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 16/06/2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 16/06/2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer
- ◆ Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
- ◆ Vu l'avis du Comité Technique en date du 28/09/2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (part IFSE), ainsi qu'à l'engagement professionnel et la manière de servir (part CIA), en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
- ◆ Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Dans une perspective de simplification du paysage indemnitaire, le Maire informe les membres du Conseil municipal que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale et a vocation à se substituer aux autres régimes indemnitaires de même nature (IAT, IEMP, IFTS, PSR, ISS, etc.).

Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...).

Le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais différent dans leur objet :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif.

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer les deux parts du RIFSEEP et de les répartir comme suit :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
adjoints administratifs territoriaux	11 340€	1 260€	50%	50%	5 670 €	50%	1 260 €
adjoints administratifs territoriaux NT	11 340€	1 260€	50%	50%	5 670 €	50%	1 260 €
adjoints techniques territoriaux	11 340€	1 260€	50%	50%	5 670 €	50%	1 260 €
adjoints techniques territoriaux NT	11 340€	1 260€	50%	50%	5 670 €	50%	1 260 €

Le Maire propose de déterminer les critères d'attribution du RIFSEEP suivants :

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- adjoints administratifs territoriaux
- adjoints administratifs territoriaux NT
- adjoints techniques territoriaux
- adjoints techniques territoriaux NT

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé et à l'expérience professionnelle de l'agent.

Les postes sont répartis en groupes de fonctions déterminés à partir des 3 critères suivants (détaillés en annexe de la présente délibération) :

- **Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception** identifiées à partir des activités de la fiche de poste,
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification** nécessaires à l'exercice des fonctions identifiées à partir du niveau de compétences requis dans la fiche de poste, du compte rendu d'entretien professionnel et du dossier individuel électronique enregistré dans l'application AGIRHE (formations, expériences professionnelles),
- **Sujétions particulières et degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel** identifiés à partir des conditions de travail de la fiche de poste et notamment du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé aux agents éligibles au RIFSEEP pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste, ainsi que de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs.

Les plafonds annuels du RIFSEEP

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants IFSE annuels maximums suivants par cadre d'emploi :

adjoints administratifs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés)**
1	0	91	5 670,00 €	3 572,10 €

adjoints administratifs territoriaux NT

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0	91	5 670,00€	3 572,10 €

adjoints techniques territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0	60	5 670,00 €	3 572,10 €

adjoints techniques territoriaux NT

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0	60	5 670,00 €	3 572,10 €

*Ces montants seront proratisés selon la quotité du temps de travail.

**Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'expérience professionnelle acquise par les agents peut être valorisée par le réexamen du montant de l'IFSE. L'éventuelle augmentation du montant attribué pourra alors découler :

- soit d'un changement d'emploi avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétion,
- soit d'un changement de cadre d'emploi suite à une promotion interne ou une nomination après la réussite d'un concours,
- soit en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans son emploi et identifiée dans le compte rendu d'entretien professionnel.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle acquise n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui devront primer pour justifier une éventuelle revalorisation.

Cette prise en compte de l'expérience professionnelle acquise au titre de l'IFSE doit être différenciée de l'ancienneté, de la progression automatique de carrière (avancement d'échelon), de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le montant individuel du CIA versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal du CIA : ce pourcentage est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en fonction de l'évaluation des compétences et de la réalisation des objectifs.

Périodicité et modalités de versement du RIFSEEP

L'IFSE est versée mensuellement.

Le CIA est versé mensuellement.

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Versement du RIFSEEP en cas d'absence :

Aucune disposition réglementaire n'indiquant si l'IFSE est maintenue ou non lors d'un congé annuel ou d'un congé de maladie, il convient que la présente délibération règle cette situation.

Sur ce sujet, le juge administratif estime que la poursuite du versement d'éléments du régime indemnitaire aux agents absents doit reposer, à défaut de textes, sur les dispositions d'une délibération prise par l'organe délibérant dans chaque collectivité en vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En l'absence de ces précisions dans la délibération, l'agent ne peut pas prétendre au versement de l'IFSE durant son absence.

Dans la fonction publique d'Etat, ces situations ont été réglées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'État dans certaines situations de congés. Ce décret n'est pas directement transposable dans la fonction publique territoriale. Il est toutefois possible, dans l'esprit du principe de parité entre fonctions publiques et sous réserve du contrôle de légalité ou du juge, qu'une délibération s'en inspire pour fixer les règles applicables dans la collectivité.

Ces règles ne peuvent cependant pas être plus favorables que le régime de référence, toujours au regard du principe de parité.

Un régime moins favorable est également envisageable en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Sur la base des dispositions du décret du 26 août 2010, le Maire propose de maintenir le versement de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congé annuel,
- congé de maladie,
- congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

L'IFSE n'est pas versée pendant les périodes de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle (requalification du congé), l'IFSE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.

Dans le cas où la collectivité souhaite maintenir le versement du régime indemnitaire en cas de temps partiel thérapeutique, la délibération doit fixer expressément les conditions de ce maintien (maintien de l'intégralité du régime indemnitaire ou versement au prorata de la durée effective de service accomplie).

Le Maire propose de maintenir :

- le versement de l'IFSE au prorata de la durée effective de service accomplie en cas de temps partiel thérapeutique.

Pour le versement du CIA, il appartient au responsable hiérarchique direct de l'agent d'apprécier lors de l'entretien professionnel si l'impact du congé ou du temps partiel thérapeutique sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. La proposition du responsable hiérarchique direct fait l'objet d'une validation par le service des ressources humaines et/ou la direction générale et/ou l'autorité territoriale.

Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'un congé ou d'un temps partiel thérapeutique, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Clause de sauvegarde

Il est possible de décider de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, si ce montant se trouve diminué par l'application du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Cotation IFSE

Filière : Tous (sauf exception)

Cadre d'emploi : Tous (sauf exception)

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
CRITERE 1 Encadrement, coordination,	Identifiés à partir des activités de la fiche de poste	Encadrement de proximité	1
		Encadrement intermédiaire	2
		Encadrement stratégique	3

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
conception, pilotage		Coordination	1
		Conception	1
		Pilotage	1
CRITERE 2 Technicité, expertise, expérience, qualification	Identifiés et cotés depuis les compétences de la fiche de poste	Expertise	4
		Maitrise	3
		Opérationnel	2
		Notions	1
	Informations issues des onglets formation, expérience, et compétences du dossier électronique de l'agent sur AGIRHE	Autorisation valide	1
		Habilitation valide	1
		Expériences professionnelles salariées	1
		Expériences extra professionnelles non salariées	1
		Expérience de tutorat	1
		Validation des acquis et de l'expérience	1
		Reconnaissance des acquis	1
		Concours et examens professionnels	1
		Formation préparation aux concours et examens	1
		Autres actions de formations suivies	1
	Formations prévues par le statut	1	
	Informations issues du compte-rendu d'entretien professionnel de l'agent	Evénement(s) exceptionnel(s)	0
CRITERE 3 Sujétions, expositions depuis conditions de travail de la fiche de poste	Caractéristiques fonctionnelles	Travail au contact du public	1
		Travail en équipe	1
		Travail en autonomie	1
		Travail au contact d'un public difficile	0
	Déplacements	Rare : quelques heures par an	1
		Temporaire : quelques heures par mois	1
		Permanent : quelques heures par semaine	1
		Non concerné	0
	Catégorie d'emploi (retraite)	Catégorie active	1
		Catégorie sédentaire	0
		Catégorie insalubre	2
	Organisation du temps de travail	Travail de nuit	1
		Travail dominical	1
		Travail en horaires décalés/atypiques	1
		Travail en équipes successives alternantes	1
		Modulation importante du cycle de travail	1
	Risques professionnels issus du DU		0

D-43/2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)
--

L'article 1650A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de :

- Le Président de l'EPCI (ou Vice-Président délégué),
- Et 10 commissaires titulaires.

Le Maire précise que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- Donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens, proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la Communauté de Communes doit, sur propositions des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté de communes)
- De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté de communes)

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir 25 ans au moins,
- Jouir de leur droit,
- Etre familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa du (2) de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables, soumis à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission :

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et de 20 personnes de commissaires suppléants) est de transmettre au directeur départementales finances publiques, qui désignes :

- 10 commissaires titulaires
- 10 commissaires suppléants,
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Pour permettre au Conseil Communautaire d'établir la liste des 20 titulaires et des 20 membres suppléants, il convient que chaque commune nomme par délibération 2 personnes (1 titulaire et 1 suppléant) qu'elle communiquera à la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné afin que celle-ci établisse la liste qu'elle présentera au prochain conseil communautaire.

Compte-tenu du nombre de membres à présenter et des deux membres qui doivent être domiciliés hors du territoires de la Communauté de Communes, il ne pourra pas être possible pour chaque commune d'être représentée dans les deux collèges.

Il est proposé que chaque commune nomme également deux représentants hors du territoire de la

communauté de communes possédant des biens sur la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De proposer les personnes désignées ci-dessous :
 - Mme Sophie BONNEAU, titulaire
 - M. Denis DEVENEY, suppléant

- De proposer les personnes (hors territoire) désignées ci-dessous :
 - M. LINCLAU, titulaire
 - M. IURETIG, suppléant

D-44/2020 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
--

Le Maire rappelle que par délibération communautaire du 15 février 2017, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné a décidé de créer une Commission locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, cette commission locale est chargée entre autre d'évaluer le transfert des charges en cas de transfert de compétence afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée ou perçues par la Communauté de Communes à ses communes membres.

Il a été convenu que cette commission serait composée d'un représentant Titulaire et d'un suppléant par commune, choisi au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer

- Madame Sophie BONNEAU, titulaire pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges.
- Monsieur Mickaël MEVELLEC, suppléant pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges.

D-45/2020 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient à ces derniers de désigner en son sein, un « correspondant défense ». Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région en matière de défense, et à ce titre, il est destinataire de nombreuses informations susceptibles d'intéresse tout ou partie des habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, en qualité de « Correspondant Défense » :

- Monsieur René BATTISTIN, titulaire
- Monsieur Denis DEVENEY, suppléant

**D-46/2020 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL A LA COMMISSION DE
 CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient à ces derniers de désigner en son sein, deux conseillers municipaux (titulaire et suppléant) à la commission de contrôle des listes électorales.

Toutefois, ne peuvent être membres de la commission, le Maire, les Adjointes titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur liste électorale.

De ce fait, le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 octobre afin que le Préfet puisse instituer dans les délais impartis une commission de contrôle dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité :

- Monsieur Denis DEVENEY, titulaire
- Madame Jeanne-Marie MANONVILLER, suppléant

D-47/2020 – AFFOUAGE 2021

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve, à l'unanimité, l'État d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentée ci-après
- Pour les coupes inscrites, fixées comme suit la destination des coupes de l'exercice 2021.

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unités de gestion n°4

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

Essences	Toutes
Ø Minimum à 1.30m	35cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits

Partage sur pied entre les affouagistes

- Désigne comme bénéficiaires solvables (3 noms) :
 - M. Denis DEVENEY
 - M. Thomas LEJEUNE
 - Mme Sophie BONNEAU

Qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

Décide de répartir l'affouage :

- par feu
 - fixe la taxe d'affouage à 10 € le stère
- Signature des 3 bénéficiaires solvables (« garants »)

M. Denis DEVENEY

M. Thomas LEJEUNE

Mme Sophie BONNEAU

D-48/2020 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE DES BORNES INCENDIE

A compter du 01 janvier 2018, le SDIS n'assurera plus la maintenance des bornes incendie.

Des discussions menées entre la Communauté de Communes et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la maintenance des bornes incendie tant pour les besoins propres de la communauté, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la Communauté de Communes.

Lors de l'assemblée délibérante les élus communautaires ont exprimé la possibilité de ne pas donner suite au marché si les offres proposées ne répondaient pas aux critères ou étaient au-delà de l'estimatif. La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché est conclu pour une durée de trois ans fermes renouvelable 1 an.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation.

Elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution tant au niveau de la passation des commandes que du règlement de la prestation.

La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- **d'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance des bornes incendie pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- **d'accepter** que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **d'autoriser** le Président de la communauté de Communes de Seille et Grand Couronné à signer le marché à intervenir.

D-49/2020 – SUPPRESSION D'UN ARBRE RUE SOPHIE DE BAR ET ÉLAGAGE D'UN ARBRE PLACE COTY

Suite à la demande du propriétaire du 48 rue Sophie de Bar, le Maire informe l'Assemblée que 3 acacias, en partie sur l'espace communal ne sont pas élagués et risquent de toucher les fils électriques. Un des 3 Acacias penche même vers la route. Ils sont donc dangereux d'une part pour les automobilistes si l'arbre venait à se coucher sur la route, et d'autre part, pour le réseau électrique en cas de chute. De ce fait, M. le Maire propose aux conseillers municipaux de se prononcer pour la suppression de l'arbre qui se couche vers la route et l'élagage des deux autres arbres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à la suppression d'un arbre et à l'élagage des deux autres.

Les représentants de la commission travaux ont pris note de cette décision et demanderont des devis à différentes entreprises.

Par ailleurs, l'arbre situé Place René Coty est sujet à discussion. M. Thomas LEJEUNE explique qu'il a rencontré un représentant d'une entreprise pour voir ce que la Municipalité peut faire face à la dangerosité des branches qui touchent le fil électrique. Le conseil a été d'éclaircir l'arbre en le désépaississant de l'intérieur. Un élagage ne serait pas efficace car il faudrait recommencer tous les deux ans environ.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à l'éclaircissement de cet arbre.

Les représentants de la commissions travaux ont pris note de cette décision et demanderont des devis à différentes entreprises.

TOUR DES DIVERSES COMMISSIONS**Travaux**

Monsieur Thomas LEJEUNE informe que la Municipalité a pu récupérer environ 100 m² des pavés retirés de la rue des trois évêchés. Ces pavés seront utilisés pour l'embellissement du village. Ces travaux ont coûté 4 435 € H.T.

Le Maire informe les conseillers que la belle fille de Mme POTTIER l'a sollicité pour récupérer quelques pavés à la commune (environ 5 m²) en mémoire de feu son mari, ancien maire du village. Le Maire propose de répondre favorablement à sa demande, ce que les conseillers acceptent majoritairement.

Monsieur Thomas LEJEUNE informe que l'entreprise « ENDUIEST » a terminé les travaux de ravalement de façade du 2 rue des trois évêchés (atelier communal) le lundi 12 octobre. La réception des travaux se fera le vendredi 23 octobre à 9h00.

Ces travaux, imposés dans le contrat de vente avec M. LAMBDO, ont coûté 13 169 € H.T.

Par la suite, il informe que l'entreprise « LOSANGE » a installé le mercredi 23 septembre un NRO (Nœud de Raccordement Optique) Rue des Hauts Jardins. Celui-ci permettra à 19 communes (12 000 foyers) d'être raccordés à la fibre optique.

Monsieur Denis DEVENEY informe que les 3 compteurs électriques pour l'éclairage public sont désormais connectés à un seul. En effet, l'entreprise S.V.T. est intervenue vendredi 2 octobre afin de raccorder l'éclairage public sur un seul et même compteur. Cette intervention permet à la commune de régler et de commander facilement l'éclairage mais également d'économiser sur la location des compteurs. Les travaux

ont coûté 3 802 € H.T. Une vérification de la qualité de l'éclairage public et le repérage des points noirs sera faite courant novembre.

Démocratie Participative

Monsieur Christian PIEDALLU informe que la réunion publique du vendredi 5 octobre a réuni 48 personnes. Cette réunion a permis d'avoir l'avis des administrés sur 4 thèmes : le nom du futur bulletin municipal, la circulation dans le village, l'aménagement de la Place Coty et l'avenir de l'ancienne école.

Concernant le premier thème, **le nom du bulletin municipal**, les habitants ont fait preuve d'imagination en faisant des jeux de mots avec le nom de la commune.

Concernant le deuxième thème, **l'avenir de l'ancienne école**, deux réponses qui ressortent le plus :

- Rénovation pour en faire une maison pour tous (26 premiers choix, 3 seconds choix)

- Transformation en mairie (6 premiers choix, 16 seconds choix)

Ceci demandera une réflexion d'un groupe projet début 2021, avec recherche de financement divers.

Concernant le troisième thème, **la circulation dans le village** (voiture, piétons, vélo) :

Sécurisation : 76% des personnes interrogées ne sont pas satisfaites de la situation actuelle.

Plusieurs propositions sont faites :

- maintien d'une vitesse limitée au cœur du village
- régularisation de certaines zones encore trop roulantes
- mise en place de dos d'ânes
- limitation de la circulation (camions,...)
- bandes blanches au milieu de la route
-

Plusieurs point noirs sont soulignés :

- dangerosité des écluses surtout celle rue Thierry de Bar (jugée mal positionnée) et rue Sophie de Bar (abordée trop rapidement)
- l'enlèvement des dos d'ânes de la rue des trois évêchés sans solution alternative

Le Conseil Municipal communiquera et agira assez vite sur ce point-là.

Les stops (particulièrement du centre de village) dont certains pourraient être remplacés par des céder le passage.

Le non-respect des règles (stops grillés régulièrement)

Sécurité des piétons : 78% des personnes interrogées trouvent que les piétons ne sont pas suffisamment en sécurité dans le village, notamment dans le haut de la rue Sophie de Bar et le virage de la place Coty/rue Thierry de bar, avec diverses propositions.

Stationnement : 79 % des personnes interrogées soulignent des problèmes de stationnement, la mise en place de nouvelles places de parking étant demandée, sans qu'il n'y ait d'idée claire sur leur emplacement possible. Plus de civisme est sollicité (se garer plus bas dans la rue S de Bar, enlever les véhicules ventouse, ...) Une solution tournée vers le développement de parkings privés (dans des granges par exemple) a été évoquée afin de contribuer à désengorger les rues. La création d'un sens unique avec rétrécissement des voies a été également proposée, permettant la création de nouvelles places de parking.

Concernant le quatrième thème, il apparaît que **l'aménagement de la Place Coty**, ne met pas en évidence d'opinion bien tranchée. Une courte majorité dit ne pas être satisfaite de l'aménagement de la place, mais si la volonté d'embellir la place est assez nette (végétalisation, pavés, valorisation de la fontaine), la demande de garder des places de stationnement est également marquée. Un compromis devra être trouvé entre esthétique, espace sans voiture, stationnement et voie de circulation.

Communication

Madame Sophie BONNEAU informe que le bulletin municipal doit être finalisé pour fin octobre afin de faire l'édition et la distribution 2^{ème} quinzaine de novembre. Elle sollicite les commissions pour la transmission des articles. Elle indique aussi que l'application Panneau Pocket est désormais en service, tout comme le site internet et la page Facebook.

Action sociale / Solidaire/Qualité de vie

Deux sessions de formation pour 10 personnes pour la prévention et secours civiques de niveau 1 (P.S.C.1) seront proposées aux administrés fin janvier et au 2^{ème} trimestre 2021.

Les personnes souhaitant s'inscrire à ces formations pourront s'adresser à la mairie.

En raison de la pandémie (COVID-19), le déjeuner citoyen prévu initialement en novembre est annulé.

De plus, le repas des anciens, prévu courant janvier, est également annulé. Une réflexion est menée pour pallier à ceci.

Par ailleurs, il est indiqué que l'Assemblée Générale du Foyer Rural est prévue le dimanche 11 octobre 2020 matin.

Patrick FIORLETTA sollicite à nouveau les conseillers de contacter les nouveaux habitants de 2019 et 2020 pour les inciter à venir s'inscrire en mairie afin de participer à une cérémonie d'accueil le 1^{er} trimestre 2021.

Embellissement / Fleurissement

Monsieur le Maire informe que la deuxième campagne fleurissement a été un succès. Cet embellissement a coûté 2 620 euros à la commune.

1. Informations diverses

- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'ils peuvent faire des formations pour 20h par an à l'aide du DIF. Celui-ci permet à chaque élu individuellement d'améliorer ses compétences liées au mandat et/ou son employabilité future. Des formations sont disponibles sur le site www.adm54.fr rubrique formation.
- Monsieur le Maire a rendez-vous à la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné le mardi 20 octobre à 11h pour échanger sur les différentes remarques concernant le PLUI qui concernent la commune.
- Monsieur le Maire informe que le courrier envoyé à la Préfecture début septembre concernant l'état de catastrophe naturelle a été transmis au Ministère de l'Intérieur. A l'heure d'aujourd'hui, la Municipalité n'a pas reçu de réponse.
Concernant le dépôt des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2020, la Préfecture a informé la mairie qu'il est nécessaire d'attendre le début de l'année 2021 pour les déposer. L'étude des demandes communales de reconnaissance en l'état de catastrophe naturelle par la commission interministérielle ne pourra se faire qu'après le rapport sur la sécheresse 2020 qui sera établi par Météo France en fin de premier trimestre 2021.
- Le Maire informe que la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné a une convention avec la fourrière animale SACPA. Celle-ci permet aux administrés de faire appel à la fourrière si un chien est en liberté dans le village. Cette prestation est gratuite. Information à faire passer largement.
- La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné a mis en place 4 commissions concernant 4 axes. Elles ont pour objectif de rassembler les délégués communautaires afin de définir et prioriser les enjeux du territoire pour l'année 2021, au travers de la création de groupes projet pour cette année. Suite à cela, les conseillers municipaux seront alors mobilisés pour participer à ces groupes projet, selon l'axe ou les axes sur lesquels ils/elles se sont inscrit(e)s.

- Une convention entre la commune et le foyer rural va être mis en place pour l'utilisation de l'ancienne école.

➤ Liste des délibérations :

D-40/2020 – Convention viabilité hivernale avec la DITAM 54

D-41/2020 – Décision Modificative n°1

D-42/2020 – Mise en place d'un Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

D-43/2020 – Désignation des représentants à la Commission des Impôts Directs (CIID)

D-44/2020 – Désignation d'un représentant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

D-45/2020 – Désignation d'un correspondant défense

D-46/2020 – Désignation d'un conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales

D-47/2020 – Affouage 2021

D-48/2020 – Adhésion à un groupement de commande pour la maintenance des bornes incendie

D-49/2020 – Suppression d'un arbre Rue Sophie de Bar et élagage d'un arbre Place Coty

➤ Signatures :

Mickaël MEVELLEC	Sophie BONNEAU	Thomas LEJEUNE	Véronique LEGAT
Patrick FIORLETTA	Christian PIEDALLU	Denis DEVENEY	MANONVILLER Jeanne-Marie
René BATTISTIN			